

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} février 2024

DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 21

Votants : 25

L’an deux mille vingt-quatre, le sept février, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT, M. LIAOUI, Mme RAKOTOMALALA, M. GAYDOUK, Mme BAUDRY, M. FARIGOULE, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. HILALI

(Procuration à Mme ARENOU)

Mme DUBOIS

(Procuration à Mme BELHADJ-ADDA)

Mme KHARJA

(Procuration à M. FARIGOULE)

M. ODIRA

(Procuration à Mme AZDAD)

Absents excusés :

Mme CHATELAIN

M. CAMARA

M. ALIM

M. MARCIN

Mme BIGLIONE

M. FOURE

Mme LARABI

Mme SIRAS

CONVENTION BILATERALE 2024-2026 DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT DU RESERVATAIRE COMMUNE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver et signer la convention entre la Ville et le bailleur Les Résidences Yvelines Essonnes 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent réservataire commune de Chanteloup-les-Vignes sur le territoire de la commune de Chanteloup-les-Vignes et tout avenant à venir sur la période,

ENTENDU l'exposé de Mme Catherine ARENOU, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

D'APPROUVER la signature de la convention entre la Ville et le bailleur Les Résidences Yvelines Essonnes 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent réservataire commune de Chanteloup-les-Vignes sur le territoire de la commune de Chanteloup-les-Vignes et tout avenant à venir sur la période,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention entre la Ville et le bailleur Les Résidences Yvelines Essonnes 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent réservataire commune de Chanteloup-les-Vignes sur le territoire de la commune de Chanteloup-les-Vignes et tout avenant à venir sur la période.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le douze février deux mille vingt-quatre.



Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint

Francois LONGEAULT

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20240212-2024-DEL-02-DE
Date de réception préfecture : 19/02/2024

Délibération certifiée exécutoire de par :
- l'affichage le :
- la transmission à la Sous-Préfecture le :